

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CS146

présenté par

Mme Blin, Mme Corneloup, Mme Frédérique Meunier, M. Juvin, M. Ray, M. Rolland et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« VIII *bis* (nouveau). – L'article L. 312-8 du code de l'éducation est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle (HCEAC) est un comité théodule de consultation et d'orientation.

Au regard de sa faible production et de la lourdeur administrative qu'il représente par sa codification, il convient de supprimer le HCEAC.